

7 propositions pour offrir un avenir à la Démocratie Lycéenne

Sommaire

Introduction	4
Proposition 1 Offrir une formation à tous les élus	7
Proposition 2 Créer un Statut d'Élu Lycéen	9
Proposition 3 Des instances décisionnelles et consultatives pour la Vie Lycéenne	11
Proposition 4 Un renouvellement partiel tous les ans au Conseil de Vie Lycéenne	13
Proposition 5 Offrir un budget à chaque CAVL	15
Proposition 6 Créer un Délégué Départemental à la Vie Lycéenne	17
Proposition 7 Redéfinir les critères d'attribution des Fonds de Vie Lycéenne	19
En résumé...	21

Introduction

L'École que nous connaissons aujourd'hui se veut un lieu important de socialisation, d'acquisition des savoirs, d'intégration des valeurs fondamentales de la société démocratique au sein de laquelle nous vivons. Aussi, si nous regardons de plus près le cas du lycée, il faut bien voir qu'il apparaît comme une étape « charnière » de la vie. En effet, c'est au lycée que se précisent les orientations qui conduiront notre vie future, et c'est aussi très souvent là que l'on atteint sa majorité, ou en tout cas que l'on est proche de l'atteindre. Qui dit majorité, dit « vote » et vient donc immanquablement à notre esprit la notion de citoyen. C'est en partie à « l'institution lycée », mais pas seulement, que revient la tâche de former le citoyen, et qui plus est un citoyen d'esprit critique, émancipé et qui connaît le fonctionnement des institutions qui l'entourent.


C'est dans ce contexte, que le concept de « représentation démocratique lycéenne » se forge et trouve la force de son existence. Pourtant, si l'idée présentée ci-dessus, à savoir que le lycée doit former des citoyens, est inscrite dans les valeurs de l'École depuis très longtemps, le concept de « représentativité lycéenne » est lui relativement récent et marque sans doute une évolution profonde dans les tenants et les aboutissants de la transmission du « patrimoine démocratique » et donc à fortiori des mœurs. Il est en effet compréhensible que pour beaucoup d'individus cela marque une rupture fondamentale avec les conceptions passées d'apprentissage (à titre d'exemple, on est passé d'un ministère de l'Instruction Publique à un ministère de l'Éducation Nationale). À cela se rajoute le fait que l'apparition de ce concept est à mettre en relation avec l'histoire des mouvements lycéens, et qu'en ce sens, il est imprégné de cette nouvelle mobilisation collective de la jeunesse, dans un contexte où l'avenir tend à devenir de plus en plus obstrué.

Dans la « représentation démocratique lycéenne », il faut distinguer deux enjeux majeurs qui ne touchent pas uniquement le cadre du lycée, mais qui ont bel et bien une portée beaucoup plus large car cela se réfère à la situation démocratique actuelle et aussi certainement celle à venir. N'oublions pas la montée croissante de l'abstention ces dernières années en France qui traduit de manière indéniable une fracture entre le citoyen et sa représentation politique.

Le premier enjeu concerne le fait que la Démocratie Lycéenne est le moyen de faire vivre un apprentissage de la citoyenneté. Cet apprentissage reste à part, du fait de son importance et surtout parce qu'il est au-dessus des filières. Le plus souvent il se traduit par l'Éducation Civique Juridique et Sociale (ECJS), mais cela n'apporte pas une réponse pratique, concrète, qui, en quelque sorte « prépare le citoyen » à ses responsabilités. La citoyenneté demande à ce que ses principes soient intériorisés et qu'ils aient un sens, et l'idée de reproduire par la Démocratie Lycéenne un système démocratique à échelle moindre prend toute son importance et sa nécessité.

Ensuite, la seconde finalité fondamentale de la Démocratie Lycéenne est d'intégrer les lycéens dans le processus de réflexion et de décision à propos de ce qui les concerne quotidiennement. En effet il paraît judicieux d'interroger tous les acteurs d'une prise de décision afin que cette dernière réponde au mieux aux attentes. Or ceux qui vivent au quotidien leur éducation peuvent et doivent apporter leur expertise. Ici la Démocratie Lycéenne crée ce lieu de discussion et d'échange nécessaire à la prise en compte de tous les intérêts, et ce de manière démocratique.

Progressivement, des instances sont venues construire la pyramide de la Démocratie Lycéenne que nous connaissons aujourd'hui. En 1991, les Conseils Académiques de la Vie Lycéenne (CAVL) se mettaient en place (ils connaîtront de fortes évolutions par la suite) ; en 1995 c'est le Conseil National de la Vie Lycéenne (CNVL) qui voit le jour ; enfin en 1998, les Conseils de Vie Lycéenne (CVL) sont expérimentés avant d'être mis officiellement en place en 2000. Presque à chaque fois, la création de ces instances a suivi un mouvement



social d'envergure, que ce soit celui de 1994 contre le « Contrat d'Insertion Professionnelle », ou celui de 1998 pour de meilleures conditions d'études. D'ailleurs, les mouvements contre la loi Fillon en 2005 ou contre le CPE jouent également un rôle important dans la prise en main de l'outil démocratique. Tout cela concourt à modifier une certaine donne, et doit donc nécessairement prendre du temps et de la réflexion, pour que l'analyse de ce qui existe déjà soit la plus proche possible des attentes.

Actuellement la Démocratie Lycéenne dans son ensemble (du Conseil de Vie Lycéenne au Conseil Supérieur de l'Éducation) fonctionne mal pour plusieurs raisons d'ordre structurel et matériel auxquels il est primordial de remédier si l'on veut qu'elle se développe et qu'elle forme une alternative solide au traditionalisme d'un système d'apprentissage basé essentiellement sur des cours magistraux. En 2006, on constate effectivement que les taux de participation aux élections restent encore faibles (47,82% pour les élections au CVL en 2006). De plus il faut bien voir qu'entre les établissements, il existe des disparités fortes. Ainsi, certains dépassent les 60% alors qu'une majorité d'entre eux reste avec des taux extrêmement bas de l'ordre de 10%.

Tout d'abord, on note des limites matérielles relativement importantes qui ne permettent pas véritablement le développement du processus démocratique.

D'une part, une importante majorité de lycéens n'a même pas connaissance de l'existence des instances démocratiques qui les représentent. En effet, les administrations ne s'investissent globalement pas ou trop peu pour permettre une vraie information auprès des lycéens sur les tenants et les aboutissants de la Démocratie Lycéenne. D'ailleurs les écarts par rapport aux textes officiels sont indénombrables. Le plus souvent, la seule information à disposition des lycéens se résume à un dépliant officiel distribué en masse en début d'année au milieu d'autres papiers, ce qui est révélateur de la place qu'ont les instances lycéennes dans la considération de l'administration en général.

D'autre part, on remarque que les moyens financiers mis à disposition des élus sont très faibles et sont très disparates selon les établissements, pouvant varier du simple au quadruple. De plus les critères d'attribution restent très flous concernant notamment les Fonds de Vie Lycéenne dans leur répartition du niveau académique au niveau de chaque lycée. Cela a pour conséquence d'empêcher des projets de voir le jour ce qui a tendance à geler le fonctionnement même des instances lycéennes. Aussi les moyens matériels manquent cruellement pour faire vivre ces instances. Ainsi, les élus n'ont, par exemple, pas de lieu leur permettant réellement de se fixer pour travailler, ce qui tend à freiner le cheminement et l'avancement des projets.

Ensuite, en plus de ces limites matérielles, viennent se greffer des limites structurelles qui font le lit d'un fonctionnement approximatif des instances lycéennes.

Premièrement, les compétences attribuées aux instances lycéennes restent relativement étroites. D'une part, elles ont une autonomie très faible : au CVL tous les travaux réalisés sont systématiquement soumis au Conseil d'Administration. Si on peut souligner qu'aujourd'hui le vice-président du CVL siège au CA automatiquement, il n'en reste pas moins que le CA se réunit relativement peu en comparaison des besoins de réactivité que nécessite l'animation de la vie lycéenne et citoyenne. Le CVL devrait donc avoir un pouvoir de décision et non plus seulement consultatif afin de lui permettre une action plus rapide et concrète. De plus, tous les sujets ne peuvent être abordés dans les instances lycéennes, ce qui réduit son champ d'action. Si l'on considère les élus lycéens comme des responsables légitimes et représentatifs, on doit leur permettre de s'exprimer sur des sujets qui posent problème : nombre de personnels encadrants dans les lycées, niveau des aides sociales, découpage de la carte scolaire, formes d'enseignement, etc. Or, aujourd'hui cela n'est pas



possible, ce qui pénalise fortement l'action des élus lycéens.

Deuxièmement, l' élu lycéen n'a pas réellement de statut qui lui soit reconnu. En effet, il lui est souvent difficile d'accéder facilement à tous les éléments dont il aurait besoin pour exercer pleinement son mandat. Un élu lycéen devrait donc pouvoir très facilement, grâce à son statut, faire des photocopies, diffuser des comptes-rendus, avoir un accès internet, pouvoir intervenir dans les classes, etc. La suppression des barrières existantes permettrait notamment une valorisation de l'action des élus lycéens, et leur donnerait tous les moyens d'agir concrètement dans leur lycée ou dans leur académie. De fait la reconnaissance du « statut d' élu lycéen » est primordiale pour faire évoluer la Démocratie Lycéenne.

Enfin, l'exercice d'un mandat d' élu n'a de sens que si une véritable formation lui est dispensée. En effet, il doit avoir toutes les cartes en main pour réussir son mandat. Pour cela, une solide formation sur la forme (faire des interventions de qualité, faire des comptes-rendus complets, organiser et structurer une réunion, un débat, etc) aussi bien que sur le fond (comment bien problématiser, connaître l'histoire des instances dans lesquelles on siège, connaître le fonctionnement démocratique, connaître ce qui se dit sur les sujets clés abordés dans le cadre d'un mandat, etc). Cette formation nécessaire ne se fera pas sans des efforts conséquents des établissements et des rectorats. Il est également important que les contenus des formations soient réalisés avec différents acteurs (des élus, des associations d'éducation populaire, des personnels administratifs, etc) afin qu'elles soient les plus complètes possibles. Enfin, il ne faut pas sous-estimer l'importance permanente de garder une trace des travaux et qu'ils soient centralisés pour que tous les élus puissent consulter des archives pouvant leurs permettre d'être aidés, de se former, de proposer.

Au-delà même de ces limites de fonctionnement, s'investir dans la Démocratie Lycéenne demande du temps. Or les rythmes scolaires actuels ne laissent pas ce temps libre nécessaire. Ainsi les élèves sont le plus souvent harassés par les rythmes imposés et dès que la fin des cours arrive, ils ont plus envie de partir, sachant en plus que du travail personnel les attend en rentrant chez eux. Si l'on veut que la formation citoyenne et le développement d'autres formes d'apprentissage que les cours magistraux soient une priorité, il est absolument nécessaire de revoir ces rythmes scolaires. Si cette logique est clairement une remise en cause profonde, qui doit nécessiter l'apport du plus grand nombre pour se mettre en place, elle semble néanmoins fort nécessaire et utile pour l'avenir des générations qui sont aujourd'hui à l'École et qui demain devront trouver du travail et s'intégrer dans la société.

Les propositions présentées dans ce document tenteront d'apporter des réponses aux grandes limites que connaît aujourd'hui la Démocratie Lycéenne. Bien évidemment, ces propositions doivent amener le débat et la réflexion collective, elle ne sont donc pas figées et peuvent voir leur contenu se modifier en fonction des apports et des réflexions qui seront faites. Cependant, les instances lycéennes doivent se donner le « coup de fouet » nécessaire pour arriver à leurs fins, car c'est la vie démocratique de demain qui est en jeu.

Pour toute remarque, question, réflexion, vous pouvez joindre le Secrétaire National de l'UNL à la Démocratie Lycéenne, Jordan Parisse, par courriel à l'adresse snunl.dl@gmail.com ou par téléphone au 06 87 67 41 21, ou enfin par courrier à l'UNL 13 boulevard Rochechouart 75 009 Paris.

Proposition 1

Offrir une formation à tous les élus



Dans le fonctionnement actuel de la Démocratie Lycéenne, les élus lycéens ne bénéficient pas d'une réelle formation leur permettant d'exercer au mieux leur mandat. Par « exercer au mieux » il faut entendre que les élus doivent pouvoir véritablement prendre conscience de toute la dimension de leur fonction, mais aussi qu'ils aient les outils pour que cette fonction d'élu soit véritablement effective.

S'il existe aujourd'hui le Délégué Flash (édité par le CRDP de Grenoble) qui paraît tous les ans, cela n'est cependant pas une formation à proprement parler parce qu'extrêmement riche, mais surtout parce qu'abstrait. Il est bien difficile de faire le tri dans une parution aussi fournie en informations.

Le fait d'être élu lycéen représente en soi une prise de responsabilité non négligeable, et bien qu'une partie de la formation se fasse « sur le tas », il y a nécessairement des éléments que l'on n'acquiert pas soi-même du jour au lendemain et qui sont pourtant nécessaires, ne serait-ce que pour répondre aux questions fondamentales qu'implique la fonction : quelles sont mes attributions ? Quel est mon champ d'intervention ? Comment puis-je mettre en place mes projets ? Comment savoir ce dont les lycéens ont besoin ?

Toutes ces questions doivent nous amener à donner les réponses adéquates, que ce soit en terme de forme que de fond, et c'est pour cela qu'une solide formation doit être dispensée, formation qui doit répondre à des problématiques bien précises que l'on peut donc classer en deux parties :

Sur la forme d'une part :

- Comment organiser et structurer une réunion ?
- Comment établir un ordre du jour ?
- Comment faire une intervention de qualité ?
- Comment rédiger un compte-rendu d'une réunion ?
- Comment faire pour qu'il soit le plus possible diffusé ?
- Comment animer un débat ?
- Comment faire qu'il y ait un système performant de communication entre élus ?
- Comment mettre en place concrètement un projet ?
- Comment faire une demande de subventions ?
- Comment rédiger un avis ? De quoi doit-il se composer ?
- Comment rédiger un courrier administratif ?
- À qui doit-on s'adresser quand on a un problème ?

Sur le fond d'autre part :

- Comment fonctionnent précisément les instances lycéennes ?
- Qu'est-ce que la commission permanente ?
- Qu'est-ce que le Conseil de Discipline ?
- Qu'est-ce que la commission du Fond Social Lycéen ?
- Comment faut-il lire un budget ?
- Qu'est-ce que le Fond de Vie Lycéenne ?

- Qui finance quoi dans un établissement ?
- Comment fonctionne un établissement ? Comment est-il géré ?
- Qu'est-ce que le projet d'établissement ?
- Comment fonctionne le Foyer Socio Éducatif ? La Maison des Lycéens ?
- Comment fonctionnent les aides sociales destinées aux lycéens ?
- Qu'est-ce que la dotation horaire globale ?
- Quels sont les droits et les devoirs des lycéens ?

Évidemment, ce type de formation prend du temps et demande une implication certaine des élus d'une part, et des administrations d'autre part. Ainsi ce type de formation complète pourrait être pris sur le temps d'ECJS des élèves concernés. **Ce temps nécessaire de formation devrait être d'au minimum 8h durant le trimestre suivant les élections.**

Aussi, pour que ces formations ne soient pas de simples réunions abstraites durant lesquelles on se contente de prendre en note des informations, il est absolument nécessaire qu'elles impliquent des intervenants extérieurs. On peut notamment citer les associations d'éducation populaire, les personnels administratifs, les élus (municipaux, généraux, régionaux) ou encore les anciens élus lycéens, mais cette liste n'est pas exhaustive et tend à s'étendre à tous les individus ou organisations susceptibles d'apporter du contenu. **Le but ici recherché est de rendre concrète la fonction d'élu, et plus largement la fonction de représentativité, le tout dans le cadre d'une formation vivante et interactive.**

L'UNL demande donc que cette formation, primordiale pour la vie de la Démocratie Lycéenne et qui plus est pour son avenir soit, mise en place rapidement avec tous les acteurs concernés. Elle devra concerner l'ensemble des élus lycéens que ce soit aussi bien les élus du Conseil de Vie Lycéenne, que les élus au Conseil d'Administration. Il est également nécessaire que les délégués de classe puissent suivre cette formation.

Proposition 2

Créer un Statut d'Élu Lycéen

2

A l'heure actuelle, l'élú lycéen a une reconnaissance en soi par sa fonction, mais paradoxalement aucun statut n'encadre précisément son activité, autrement dit, aucun texte n'établit officiellement les garanties fondamentales qui lui sont accordées.

Cette situation impose un paradoxe où finalement, la responsabilité que l'on cède à un lycéen ou une lycéenne pour représenter les élèves est une responsabilité partielle qu'aucun texte officiel ne garantit véritablement, d'où un certain décalage entre la volonté de responsabilisation des lycéens et les faits. En cela, cette absence de définition écrite, du rôle et des garanties fondamentales qu'implique la fonction d'élú lycéen apparaît comme une limite structurelle importante qui freine le développement de la Démocratie Lycéenne.

Ainsi, les nécessités et les obligations auxquelles sont tenus les élus n'ont pas de socle juridique et sont laissées à l'appréciation des Proviseurs (voire par délégation aux CPE). Par exemple, rien n'oblige un proviseur à donner aux élus lycéens de son établissement un local de travail. Dans ce cas, si effectivement le Proviseur ne souhaite pas la présence d'un local pour les élus, ces derniers n'ont aucun recours possible.

Prenons un autre exemple : si un élu, dans le cadre d'un projet, doit prendre des rendez-vous (pour la recherche de fonds, pour des consultations de personnes qualifiées dans un domaine précis, etc) nécessaires à sa réalisation, et que ces rendez-vous doivent être pris pendant les heures de cours, aucun motif spécifique d'absence n'existe. Dans ce cas, rien n'empêche une administration de déclarer cette absence comme un motif irrecevable. Bien évidemment il ne s'agit pas là de pointer du doigt les administrations qui dans la plupart des cas s'en remettent au bon sens et n'empêchent pas les élus de faire leur travail, mais là encore, un décalage existe entre l'aspiration que l'on doit donner à un responsable lycéen et son existence dans un texte officiel.

L'UNL demande donc la mise en place d'un Statut d'Élu Lycéen qui fixe dans un décret les garanties fondamentales qu'implique la fonction d'élú. Cela a pour but d'offrir à chaque élu, la garantie de pouvoir exercer son mandat dans des conditions connues de tous, qui doivent être obligatoirement appliquées dans les établissements.

Afin de donner un cadre précis à cette proposition, voyons ce que devrait au minimum garantir ce statut.

Tout d'abord, **il faut que chaque élu lycéen soit muni d'une carte spécifique lui permettant :**

- **D'avoir un accès facilité aux autres établissements, et plus largement à toutes les institutions auxquelles il peut avoir à faire appel dans le cadre de son mandat.**
- **De pouvoir justifier automatiquement, sur présentation de la carte, d'une absence nécessitée par l'exercice de son mandat (rendez-vous pour une recherche de fond, pour des consultations, etc).**

Ensuite, ce statut doit garantir à chaque élu de pouvoir obtenir dans son établissement, un local de travail commun à tous les délégués (de classe, du CVL et du CA), équipé d'un

ordinateur, d'une connexion à internet, d'une imprimante. Cette salle doit permettre aux élus de travailler dans un lieu spécifiquement destiné à cet effet, et doit aussi permettre de mettre en place des permanences des élus à destination des lycéens. Si cette disposition apparaît comme recommandée dans les textes officiels du Conseil de Vie Lycéenne (circulaire n°2005-067 en date du 15 avril 2005, article II-1), elle n'est cependant pas appliquée et rien n'oblige une administration à ouvrir un tel local.

De plus, chaque élu doit, par ce statut, être en droit de posséder une adresse électronique officielle et fonctionnelle afin de favoriser la communication entre élus d'une part, et entre élus et administration (au sens large) d'autre part. Si certaines académies mettent en place ce système à destination des élus CAVL, il reste encore très souvent perfectible, et n'est pas accessible aux élus des CVL.

Enfin, il se doit d'être traduit dans le statut d'élu, le fait que chaque élu doit avoir un accès facilité à tous les outils nécessaires pour l'exercice de son mandat. Il doit donc être garanti, par exemple, l'accès à une photocopieuse, l'accès à une salle de réunion ou l'accès à certains documents administratifs (dotation horaire globale, conventions passées par les établissements, etc).

Proposition 3

Des instances décisionnelles et consultatives pour la Vie Lycéenne

3

Depuis leur création et durant tout le processus de développement qu'ont connu les instances lycéennes, la ligne de conduite a été de faire de ces instances des lieux de consultation des élèves. Il n'y a jamais eu de portée décisionnelle dans cette construction.

À partir de là, on peut aujourd'hui faire deux constats :

Tout d'abord, le rôle proprement consultatif des instances est très peu utilisé à tous les niveaux, ou tout du moins il n'est pas écouté. On l'a vu par exemple en mai dernier lors d'une réunion du CNVL où la majorité des membres a eu vraiment le sentiment de n'être pas écoutée, pas consultée et a quitté la réunion. Mais cela n'est qu'une illustration, car le plus souvent si les instances tentent de mettre en place des projets, elles ne sont pas consultées sur les conditions d'études, ou encore sur les conditions de vie au lycée par exemple. Elles n'ont pas de véritable poids en terme d'avis (et cela rejoint aussi le fait que les élus lycéens ne sont pas formés).

Ensuite, le fait qu'il n'y ait pas de rôle décisionnel tend à « gripper » le fonctionnement des instances lycéennes. En effet, l'absence de prise de décisions par les élèves permet d'une certaine manière d'éviter qu'ils prennent leurs responsabilités. Cela met en évidence un nouveau paradoxe qui veut que l'on donne un poids aux lycéens, mais qu'on n'ose pas véritablement le leur donner en les cantonnant à un rôle quelque peu second. Si la plupart des lycéens, tout comme les autres personnels ont intégré que l'instance décisionnelle par excellence dans un établissement est le Conseil d'Administration, ils ne sauraient le remettre en cause. Cependant, en termes de vie lycéenne à proprement parler ce Conseil d'Administration n'est pas adapté, il traite des questions relativement techniques et reste loin des attentes des lycéens. Aussi le fait qu'il ne se réunit pas souvent est une limite dans le besoin de réactivité que nécessite l'animation de la vie lycéenne.

Prenons un exemple. Les élus du CVL décident de mettre en place une vente de boissons chaudes et de petits pains à la récréation. Des démarches sont entamées (demandes de devis, recherche de gens motivés par le projet, etc) mais dans ce cas, la mise en place effective est fortement ralentie par le fait que c'est le Conseil d'Administration qui décide en dernier lieu. Dans ce cas, il serait plus simple de déléguer au CVL un pouvoir de décision, et cela aurait la vertu de lui donner un véritable sens, d'autant plus que le CVL est composé d'adultes habilités à donner leur avis sur la question. Le fonctionnement actuel fait qu'il y a deux fois le même débat dans deux instances différentes, ce qui a le don de complexifier le processus et de ne pas permettre au CVL, de prendre pleinement sa place au sein du lycée.

Mais la nécessité d'un pouvoir de décision aux différentes instances lycéennes suppose également, en ce qui concerne le CVL, d'avoir une plus grande autonomie par rapport à l'utilisation du Fond de Vie Lycéenne. En effet, si l'on donne ce pouvoir, il faut aussi mettre en cohérence les fins et les moyens. Ainsi le CVL doit pouvoir décider directement de l'utilisation de ce fond. Ensuite, il appartiendra au vice-président du CVL, qui siège au Conseil d'Administration de présenter à ses membres la répartition des crédits utilisés et ce qu'ils ont permis de faire concrètement.

L'UNL revendique un renforcement des attributions actuelles allouées aux instances lycéennes (en terme consultatif) et demande également que ces instances aient un pouvoir de décision.

Ce nouveau rôle décisionnel doit porter sur plusieurs domaines de compétences :

- **Sur la gestion de la Vie Lycéenne (espaces de pause, cafétéria...).**
- **Sur l'organisation pédagogique (mise en place et gestion de tutorats par exemple).**
- **Sur la gestion de la vie culturelle au sein du lycée (gestion des clubs, organisation de sorties...).**
- **Sur la politique de prévention santé dans les établissements (mise en place de campagnes de préventions, organisation de permanences d'informations...).**

De plus, le CVL doit pouvoir décider directement de l'utilisation du Fond de Vie Lycéenne, en en rendant compte au Conseil d'Administration lors de Compte Financier annuel.

Proposition 4

Un renouvellement partiel tous les ans au Conseil de Vie Lycéenne



Aujourd'hui, les élections dans toutes les instances de la Démocratie Lycéenne, du CVL au CSE ont lieu tous les deux ans. L'intérêt d'un mandat de deux ans se justifie lorsqu'il s'agit de mettre en place des projets d'une certaine taille et de les voir se réaliser. Ainsi pour les instances telles que le Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL) ou le Conseil National de la Vie Lycéenne (CNVL) cette durée de mandat est nécessaire et n'est pas à remettre en cause car on y discute dans le cadre d'instances qui se réunissent assez peu mais au sein desquelles se décident de projets à plus grande échelle, que ce soit au niveau académique avec le CAVL ou au niveau national avec le CNVL. Le CSE justifie lui aussi ses deux ans de mandature car il est absolument nécessaire de bien suivre les dossiers pour donner les avis les plus pertinents.

Au CVL par contre l'échelle n'est pas la même, le champ d'action reste principalement l'établissement. En ce sens, les projets qui s'y montent ont un champ d'action réduit par rapport aux instances comme le CAVL par exemple. Cela ne veut pas dire qu'ils sont moins importants, mais que leur conception est nécessairement différente.

Aussi, le CVL se veut proche des lycéens, proche de leurs attentes, et demande donc une réactivité importante. Or l'étalement durant deux ans de réunions peu fréquentes n'est finalement pas très efficace, et c'est en partie à cause de cela que nombre de CVL tombent en désuétude au bout de quelque mois.

De plus, il ne faut pas oublier que l'on est au lycée pour une durée relativement courte de 3 ans minimum. Si l'on rajoute à cela un temps d'adaptation nécessaire lorsqu'on y rentre, le temps pour s'y impliquer pleinement n'est au final pas très important. En général, ce n'est qu'à partir de la classe de première que l'on prend véritablement conscience de la nécessité de s'investir, puis cela se poursuit en terminale. Or, il se trouve qu'avec le système actuel, certains ne connaîtront qu'une seule fois l'élection au CVL, ce qui est particulièrement dommageable à son fonctionnement.

Ainsi, **l'UNL revendique que le CVL soit renouvelé tous les ans de cinq de ses membres au scrutin direct (par tous les lycéens)**. Il faut que le passage au lycée soit une période de citoyenneté importante, et instaurer tous les ans ces échéances démocratiques permettrait de leur donner une place centrale.

De plus, les candidats au CVL doivent avoir la possibilité de faire des listes afin de fédérer un projet autour d'une équipe. Aujourd'hui, aucun texte officiel n'encadre le fait de pouvoir se présenter de manière commune autour de valeurs et de revendications communes.

L'UNL demande également que ces élections annuelles se fassent de manière commune avec les élections des délégués de classe, dans le cadre d'une Journée Citoyenne. Partant du principe que le fait d'aller voter n'est pas naturel et découle d'une certaine prise de conscience, cela permettrait à tous les lycéens d'avoir un temps banalisé, consacré au vote et qui leur permette de véritablement prendre conscience de son importance.

Il est également important de donner du sens au vote en lui-même, en donnant à la Carte



Lycéenne existante la fonction de « Carte d'Électeur Lycéen ». En effet, ce scrutin doit être une sorte de « tremplin » vers l'acte citoyen qu'est le vote. En ce sens il est important de le matérialiser par une carte d'électeur, comme cela est nécessaire pour voter lors de n'importe quelle élection, qu'elle soit municipale, cantonale, régionale, législative ou présidentielle.

Aussi, concernant l'organisation du scrutin, **l'UNL demande à ce que cette Journée Citoyenne ait lieu durant la deuxième quinzaine du mois d'octobre** et ce pour permettre aux candidats de faire campagne. De plus une solide information en amont doit se mettre en place. Pour ce faire, **l'UNL demande qu'un guide de présentation de la Démocratie Lycéenne soit envoyé à tous les élèves dans les courriers de prérentrée. Il faut également que les premières heures d'Éducation Civique Juridique et Sociale qui suivent la rentrée soient consacrées à la présentation des instances de la Démocratie Lycéenne et où l'on pourrait par exemple apprendre à rédiger une profession de foi.**

Ensuite, pour qu'il y ait une réelle campagne électorale, **l'UNL propose que les professions de foi des candidats ne soient plus imprimées à hauteur de 10 % du nombre des élèves de l'établissement comme c'est le cas actuellement, mais qu'elles soient distribuées à tous les élèves.** Aussi, des panneaux d'affichage spéciaux doivent être mis en place dans les halls des établissements pour améliorer la visibilité du scrutin et des candidats.

Les candidats devront également bénéficier d'une journée banalisée, pour faire leur campagne électorale auprès des lycéens et notamment pour pouvoir passer dans les classes afin de se présenter et d'expliquer leur démarche. Cela doit notamment permettre aux candidats et aux lycéens d'être responsabilisés au processus démocratique auquel ils vont participer.

Enfin, **il faut insister sur la nécessaire consultation des lycéens avant et après le scrutin, et ce dans le but que soient prises en considération leurs attentes et que le CVL puisse y répondre.** Cet aspect est primordial car il est très important que le CVL se rapproche des lycéens pour que son rôle en soit ainsi bonifié.

Proposition 5

Offrir un budget à chaque Conseil Académique de la Vie Lycéenne

5

Depuis 1991 (voir proposition 7), un Fond de Vie Lycéenne (FVL) existe dans chaque lycée. En 2000, avec la généralisation du CVL, ce FVL a pris un sens certain, et au moins dans l'idée, il a la volonté de responsabiliser les lycéens sur les moyens de financer leurs projets.

Mais si pour le CVL, le budget de l'établissement doit prévoir une réserve d'argent spécifique qu'est le Fond de Vie Lycéenne, le CAVL lui, ne bénéficie pas d'une telle réserve. Sur ce point, les textes officiels du CAVL ne spécifient en aucun point les sources de financement précises permettant le fonctionnement de l'instance en elle-même, mais également permettant aux projets et avis mis en place, de voir le jour.

Le fonctionnement actuel ne permet donc pas, pour les élus lycéens du CAVL, d'avoir une vision d'ensemble des moyens utilisables pour financer les projets qui eux se mettent en place au sein des groupes de travail.

Par exemple, les élus lycéens du CAVL décident de faire de l'information sur un portail internet régional de l'orientation, en réalisant un tract A5 qui a pour finalité d'être distribué à tous les lycéens de l'académie, ce qui représente environ 15 000 exemplaires. Dans ce cas, on peut se poser la question de savoir qui finance ? Par le biais de quels crédits ? Et si le financement n'est pas possible en totalité, comment faire pour avoir l'argent nécessaire, pour éventuellement engager une demande de subvention publique ? Ici, ce n'est aujourd'hui pas possible car aucun élu lycéen du CAVL n'est informé des sources de financement, et encore moins ne participe à l'élaboration du budget du Rectorat.

Nous sommes donc dans un système qui officiellement souhaite promouvoir des prises de responsabilités (donc d'autonomie) des lycéens, et plus largement la mise en place de projets, mais qui ne donne en aucune manière les clés du financement de ces mêmes projets ou tout du moins qui ne les explicitent pas. Il y a donc un décalage évident, qui tend à « scléroser » le fonctionnement même de cette instance, et à fortiori l'intérêt que peuvent lui porter les lycéens eux-mêmes.

Il y a donc un manque évident de lisibilité dans ce fonctionnement qui bloque le développement des instances (non seulement leur fonctionnement) et qui ne forme pas véritablement les élus lycéens à prendre une responsabilité dans laquelle les tenants et les aboutissants sont eux aussi pris en compte. Savoir comment on peut financer un projet ou encore savoir combien chercher pour le financer fait partie intégrante du projet lui-même, et c'est précisément dans ce cadre qu'il se réalisera effectivement.

L'UNL revendique en la matière un changement important dans le fonctionnement du CAVL qui serait de permettre à chaque CAVL de pouvoir gérer son propre budget, à l'aide notamment du Délégué Académique à la Vie Lycéenne (DAVL).

La finalité recherchée dans cette proposition se décline en trois objectifs :

D'une part améliorer la lisibilité des crédits disponibles au fonctionnement du CAVL et au financement des projets et des avis qu'il doit mettre en place.

D'autre part, faire que ces projets et ces avis se réalisent de manière à ce que les élus



lycéens qui y travaillent puissent se charger de gérer les fins et les moyens nécessaire à l'aboutissement du projet lui-même.

Enfin cela offre une réelle formation pratique quant à la gestion d'un budget et à la nécessaire prise d'autonomie et de responsabilité qu'elle incombe.

Aussi, l'UNL demande à ce que le CAVL soit impérativement consulté sur les questions budgétaires de l'académie qui touchent directement les lycéens (financement des manuels scolaires, dotation horaire globale, tarifs des restaurants scolaires, niveau des aides sociales, etc). Cela permet notamment de donner une réelle fonction à la représentativité lycéenne, qui doit prendre toute sa place dans les décisions qui concernent directement les lycéens.

Proposition 6

Créer un Délégué Départemental à la Vie Lycéenne (DDVL)



Dans le fonctionnement actuel de la Démocratie Lycéenne, il existe au niveau national un Délégué National à la Vie Lycéenne (DNVL), ce poste étant lui-même subdivisé dans les académies par le biais des Délégués Académiques à la Vie Lycéenne (DAVL), à raison d'un DAVL par académie, dont la tâche est de faire vivre les instances lycéennes, que ce soient les CVL ou le CAVL. Il faut noter que leur apparition est vécue pour une majorité d'élus comme une avancée majeure dans le processus de développement de la démocratie au lycée.

Cependant, il apparaît encore trop souvent que ce seul DAVL n'est pas suffisant pour faire vivre les instances et plus particulièrement le CVL. En effet, dans les établissements, ce sont surtout les Conseillers Principaux d'Éducation (CPE), qui en plus de leur travail doivent se charger de la Démocratie Lycéenne. De plus, il apparaît que les Proverseurs sont relativement hostiles au développement de la représentativité lycéenne car leur fonction implique le plus souvent un emploi du temps chargé, et ils ne peuvent donc pas s'investir pleinement dans le CVL qu'ils président. Ce problème était d'ailleurs déjà évoqué dans le rapport de Valérie Becquet, datant de 2002, qui concernait la mise en place et le fonctionnement des CVL suite à leur officialisation en 2000.

De fait, dans ce schéma de fonctionnement, la Démocratie Lycéenne « passe après » dans le travail des CPE ou des Proverseurs, ce qui peut par ailleurs se comprendre. Cette situation a tendance à bloquer le fonctionnement des instances lycéennes, et surtout leur développement vers une place plus centrale dans la vie des lycéens au quotidien.

En effet, l'élue lycéen est déjà très sollicité car son engagement implique de prendre du temps supplémentaire sur un emploi du temps scolaire déjà très chargé. Ainsi, le plus souvent, des idées se développent, des projets se montent sur le papier, mais le temps manque pour qu'ils passent du papier à la réalité, notamment car cela demande de faire des démarches d'ordre plus « techniques » (demander des devis, remplir des dossiers de demande de subvention...).

Prenons l'exemple d'un CVL qui souhaite faire revivre un foyer ou une cafétéria et qui décide de l'installation d'une machine à café et de la mise en place d'une vente de petits pains. Ce projet est précisé puis acté en réunion. Seulement, ici, sa mise en place concrète implique de devoir demander des devis auprès de plusieurs entreprises pour la ou les machine(s) à café, et pour se fournir en petits pains. Or ces démarches demandent du temps, et il est souvent difficile pour des lycéens de les faire, ce qui retarde considérablement voir empêche le projet de se mettre en place concrètement.

Cet exemple révèle une difficulté matérielle majeure dans le fonctionnement de la Démocratie Lycéenne, car on remarque bien que les projets ont beaucoup de mal à se mettre en place, et que par-delà, c'est le sens même des instances lycéennes qui est d'une certaine manière remis en cause.

L'UNL demande donc la création d'un nouveau poste de Délégué Départemental à la Vie Lycéenne (DDVL) qui serait une nouvelle subdivision, à l'échelle académique cette fois, des DAVL actuels. Ce délégué serait chargé d'animer sur tous les lycées d'un département les différents CVL.

Son rôle portera essentiellement sur l'information des élus et des lycéens, sur la



communication des instances, ou encore sur la coordination du travail, que se soit entre élus ou entre élus et administrations.

Cette fonction doit l’amener également à pouvoir former des élus et à pouvoir être en interaction permanente avec eux. Il ne doit pas se substituer aux élus, mais doit se poser comme un complément à leur travail. Enfin c’est à lui que reviendrait la tâche d’organiser les scrutins, tels qu’ils sont décrit dans la proposition n°4 de ce présent dossier.

Plus largement, il faut voir dans cette proposition une manière de redonner du dynamisme dans l’instance qui est le plus près des lycéens qu’est le CVL. De sa capacité à être actif et à avoir une place centrale pour les lycéens découlera également l’activité des instances, hiérarchiquement plus importantes, et qui ont de fait, une portée plus large. Voilà pourquoi il est nécessaire de **se donner les moyens de faire que le CVL soit une force dans nos lycées.**

Proposition 7

Redéfinir les critères d'attribution des Fonds de Vie Lycéenne



Le Fond de Vie Lycéenne est apparu en 1991 dans le cadre du « plan d'urgence des lycées », avec pour finalité de soutenir l'engagement des lycéens dans leurs instances représentatives et plus particulièrement au sein du Conseil de la Vie Lycéenne.

De cette finalité générale découlent deux objectifs précis. D'une part, il s'agit de permettre aux élus d'exercer leur mandat (c'est le Fond de Vie Lycéenne qui finance les déplacements des élus CAVL ou CNVL d'un établissement). D'autre part, il s'agit de permettre le financement total ou partiel des projets qui sont montés dans le cadre d'un mandat (il y a par exemple la formation des élus, l'information des lycéens, la prévention des risques de santé, et plus largement les projets qui sont mis en place).

Ensuite, ces Fonds de Vie Lycéenne arrivent jusque dans les établissements après un processus en deux temps.

Tout d'abord, la première partie de ce processus concerne la distribution entre le niveau national (le ministère) et le niveau académique (le Rectorat). Ici, une somme globale constituant les crédits destinés aux FVL sont décidés par le ministère et sont redistribués à chaque académie en fonction de nombre d'élèves par académie, autrement dit le partage se fait de manière proportionnelle et de manière égalitaire.

Ensuite, la seconde partie du processus concerne cette fois la distribution entre le niveau académique et les établissements eux-mêmes. Mais à ce niveau là, le partage ne se fait plus proportionnellement au nombre d'élèves par lycée, et les critères ici sont flous. D'ailleurs, les textes officiels, sur ce point, sont peu clairs : « *Il appartient au recteur de procéder à la répartition des crédits délégués entre les lycées publics de l'académie, en s'inspirant des critères de répartition qui ont été retenus au niveau national* » avant de spécifier ensuite qu' « *Il y aura lieu cependant d'apprécier les éléments spécifiques qui conduiraient à moduler la dotation de tel ou tel établissement afin de prendre en compte, d'une part, le niveau des reliquats de crédits disponibles [...] et, d'autre part, les besoins spécifiques (exemple : frais de déplacement des lycéens participant au conseil national et académique de la vie lycéenne, etc.)* ».

En clair, les textes, sur ce point, ne sont pas assez explicites et ne garantissent pas véritablement que chaque lycée aura la même somme proportionnellement. S'il est aussi vrai qu'il y a plusieurs manières d'interpréter ces textes officiels, le constat qu'il est possible de faire dans les établissements confirme ce manque de clarté des textes.

En effet, on remarque aujourd'hui qu'il existe d'importantes disparités en terme de Fond de Vie Lycéenne entre les établissements, et cela peut aller du simple au quadruple dans certains cas. Ainsi certains lycées reçoivent avec des crédits très importants alors que d'autres n'ont quasiment rien. Cette situation pénalise donc de manière importante l'activité de beaucoup de CVL qui se retrouvent presque sans fond pour fonctionner.

L'UNL demande à ce que soient redéfinis les critères d'attribution des Fonds de Vie Lycéenne dans leur partage entre le niveau académique et chaque établissement. Pour ce faire il est important que les textes officiels soient modifiés afin de ne plus laisser la place à des interprétations trop larges.

Ces critères devront intégrer de manière explicite le fait que le partage doit se faire de manière proportionnelle en fonction du nombre d'élèves par établissement, comme c'est le cas dans le partage entre le niveau national et le niveau académique. Cela doit être inscrit dans un décret. Cependant le fait que les établissements qui prennent en charge des élus au CAVL ou au CNVL bénéficient d'une rallonge nécessaire afin que l'activité du CVL ne soit mise en marge doivent être conservés.

Il faut également que soient revus à la hausse les montants des crédits actuels, car ceux-ci ne permettent pas véritablement de financer des projets du fait des moyens manquants.

Enfin il est primordial qu'il soit mis en place une cogestion du FVL entre les administrations et les élus lycéens afin que son utilisation soit la plus optimale possible.

En résumé...

Proposition 1

- Mettre en place une formation sur la forme et sur le fond pour tous les élus du CVL et du CA.
- Formation d'au moins 8h durant le trimestre suivant l'élection.
- Formation vivante et interactive qui implique des intervenants extérieurs.

Proposition 2

- Mettre en place un Statut d'Élu Lycéen.
- Statut qui fixe, dans un décret, les garanties fondamentales qu'implique la fonction d'Élu.
- Statut qui garantit : une carte spécifique permettant d'avoir un accès facilité aux établissements et de pouvoir justifier une absence nécessitée par l'exercice du mandat ; un local de travail commun à tous les délégués ; une adresse électronique pour tous les élus des CAVL et des CVL ; accès facilité à tous les outils nécessaires à l'exercice du mandat.

Proposition 3

- Renforcement du rôle consultatif des instances lycéennes.
- Mise en place d'un rôle décisionnel : sur la gestion de la Vie Lycéenne (espaces de pause, cafétéria) ; sur l'organisation pédagogique (mise en place et gestion de tutorats par exemple) ; sur la gestion de la vie culturelle au sein du lycée (gestion des clubs, organisation de sorties...) ; sur la politique de prévention santé dans les établissements (mise en place de campagnes de préventions, organisation de permanences d'informations...).
- Rôle de décision sur l'utilisation du Fond de Vie Lycéenne.

Proposition 4

- Mettre en place un renouvellement de cinq des membres du CVL tous les ans au suffrage direct de tous les lycéens.
- Les candidats doivent avoir la possibilité de faire des liste, qui soient reconnues en tant que telle dans les textes officiels.
- Mettre en place des « Journées Citoyennes » communes aux scrutins du CVL et des délégués de classe.
- Donner à la Carte Lycéenne la fonction de « Carte d'électeur Lycéen ».
- Envoi d'un guide de présentation de la Démocratie Lycéenne dans les courriers de prérentrée.
- Faire que les premières heures d'ECJS de l'année soient consacrées à la présentation de la Démocratie Lycéenne.
- Faire que les professions de foi soient distribuées à tous les élèves de l'établissement.
- Faire que les candidats bénéficient d'une journée banalisée pour faire campagne.
- Insister sur la consultation des lycéens avant et après le scrutin.

Proposition 5

- Faire que chaque CAVL puisse gérer son propre budget.
- But : améliorer la lisibilité des crédits disponibles ; permettre aux élus de gérer les fins et les moyens nécessaires à l'aboutissement d'un projet ; offrir une formation pratique à la gestion d'un budget.
- Faire que le CAVL soit impérativement consulté sur les questions budgétaires de l'académie qui touchent directement les lycéens (financement des manuels scolaires, dotation horaire globale, tarifs des restaurants scolaires, niveau des aides sociales, etc).

Proposition 6

- Créer un Délégué Départemental à la Vie Lycéenne (DDVL).
- Son rôle portera essentiellement sur l'information des élus et des lycéens, sur la communication des instances, ou encore sur la coordination du travail, que se soit entre élus ou entre élus et administrations.
- Il devra aussi être l'animateur des formations d'élus.

Proposition 7

- Redéfinir les critères d'attribution des Fonds de Vie Lycéenne entre le niveau académique et les établissements.
- Instaurer par décret un partage proportionnel au nombre d'élèves par établissement.
- Revoir à la hausse les montants des crédits actuels.
- Mettre en place une cogestion du Fond de Vie Lycéenne entre les administrations et les élus lycéens.